



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/088-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Héléne ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/088-1

OBJET : **Affaires générales – Ressources humaines – Organisation des services territoriaux** - Modification de la délibération du 10 avril 2019 instaurant le RIFSEEP au profit des agents de GPSEA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2019.2/032-6 du 10 avril 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

VU l'abstention unanime des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'administration auprès du comité technique en date du 30 septembre 2019 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019, et après avis du comité technique du 29 mars 2019, le conseil de territoire a instauré le RIFSEEP au profit de l'ensemble des agents de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juin 2019, la préfecture du Val de Marne a adressé différentes observations à Grand Paris Sud Est Avenir, à caractère technique et sans incidence budgétaire ;

CONSIDERANT que le contrôle de légalité a considéré qu'il convenait de présenter la répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois, de préciser la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA), et de valoriser différemment certains engagements individuels ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 en conséquence ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PRECISE** la répartition des emplois-types du territoire par cadre d'emplois conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **FIXE** les montants plafonds, ci-annexés, de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions répartis dans les cadres d'emplois, en décidant que les montants plafonds évolueront dans les mêmes proportions que les montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 3 : **DIT** que, les engagements spécifiques suivants pourront être valorisés dans le cadre du CIA, dans les conditions et selon les critères ci-annexés :

- les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs et dont les missions ont été conservées, dans la limite de 500 euros bruts mensuels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

- les assistants de prévention, qui exercent leurs missions dans les différents équipements et locaux du territoire, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels ;
- les tuteurs, chargés d'accompagner leurs collègues, à hauteur de 1380 euros bruts annuels maximum ;
- les ambassadeurs du numérique, chargés d'accompagner leurs collègues sur les usages numériques, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels maximum.

ARTICLE 4: **DIT** que les formateurs internes seront rémunérés selon un dispositif spécifique.

ARTICLE 5: **DIT** que le CIA sera valorisé soit mensuellement, soit semestriellement, soit annuellement, selon le type d'engagement valorisé.

ARTICLE 6: **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019.

ARTICLE 7: **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en application de ces décisions, et notamment à fixer par arrêté les montants individuels d'IFSE et de CIA versés aux agents, au regard des critères et dans la limite des plafonds déterminés ci-avant.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/088-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112244-DE-1-1